



N° 37.../MIPP/ANPP/DG/NOTE/2023

Alger, le 30 NOV 2023

NOTE

**AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE FABRICATION
ET D'EXPLOITATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DES
DISPOSITIFS MEDICAUX**

En complément à la note N°17/MIPH/ANPP/2022 du 24/11/2023, fixant la composition du dossier de libération de lots des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux issus de la fabrication nationale, les établissements pharmaceutiques concernés par cette note sont tenus de :

- Compléter le dossier de libération par l'attestation de déclaration des intervenants dans la fabrication du PF, dans le cas de soumission d'une demande de modification et/ou de renouvellement de la décision d'enregistrement ou d'homologation, auprès des directions concernées ;
- Fournir dans le même dossier de libération l'attestation du respect du plan d'échantillonnage validé de chaque lot déclaré ;
- Renseigner le nouveau canevas en format Excel de l'état de déclaration journalière de libération de lots, à télécharger sur le site officiel de l'ANPP à partir des liens suivants :

<https://anpp.dz/telechargements-pp/> : les produits pharmaceutiques,

<https://anpp.dz/telechargements-dm/> : les dispositifs médicaux.

- Transmettre aux adresses (e-mails) suivantes les dossiers de libération au plus tard à 13h00 :

notification.fabrication@anpp.dz (Alger)

notif.lib.constantine@anpp.dz (annexe de Constantine)

notif.lib.oran@anpp.dz (annexe d'Oran).

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.



Le Directeur Général

مسير

د. الشيخ الشريف